

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 21 mars 2025 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - M. Bernard CAPDEPUY - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Muriel JOUNEAU - M. Philippe CRETOIS - Mme Florence GIROULLE - M. Joël ANTOINE - Mme Corinne DEJOURS - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX - Mme Beatrix FEY, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

- Mme Patricia SIMON à Mme Corinne DEJOURS
- Mme Corinne CASTAING à M. Lionel FAYE
- Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS à M. Patrick PÉREZ
- Mme Odile LOAEC à M. Patrick SIMON
- M. Emmanuel Fuentes à M. Bernard CAPDEPUY

Absente : Mme Sylvie CARLOTTO

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil municipal a désigné, Mme Florence GIROULLE, secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR :

- Décisions du Maire

1. Budget principal : adoption du Compte Financier Unique 2024
2. Budget principal : affectation du résultat de la section fonctionnement au titre de l'exercice 2024
3. Vote des taux d'imposition
4. Budget principal : vote du budget primitif 2025
5. Transport scolaire : adoption du Compte Financier Unique 2024
6. Transport scolaire : affectation du résultat de la section fonctionnement au titre de l'exercice 2024
7. Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement Vitis à la commune
8. Régularisation d'un acte pour une convention de servitude au profit d'Enedis
9. Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers : mise en place du Service Public de la Petite Enfance
10. Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers : adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 Février 2025

Questions diverses

* * *

I - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération n°33/2020 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC...) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption en zone U et AU du PLU n'a été exercé depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M ²	BATI	Parcelle
ARDURAT Nicole	33 chemin de Murielle et Alain	4159	X	AH 172-229-231
BATUT Bétina	4 chemin de la Dame Verte	821	X	AE 491

- Autres décisions

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité/ Personne	Montant (TTC) Euros
1	Vente d'une concession au cimetière – n°544	CHIARROTO Lucien	1 200.00
2	Signature d'un devis pour la réalisation d'une canalisation d'eau pluviale	AGTP 33	1 980.00
3	Signature d'un devis pour le contrôle du paratonnerre de l'église	BCM Foudre	616.00

Délibération 1 portant le n°05/2025

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET COMMUNAL

M. le Maire explique que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif produit par l'ordonnateur (le Maire) et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant les résultats des différentes sections :

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (A)
TOTAL BUDGET			
Fonctionnement (sf 002)	- 1 547 388,73	+ 1 809 698,59	+ 262 309,86
Investissement (sf 001)	- 300 044,88	+ 150 118,90	- 149 925,98
002 Résultat de fonct. reporté N-1		+ 1 441 697,82	+ 1 441 697,82
001 Solde d'inv. N-1		+ 97 248,38	+ 97 248,38
Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	- 1 547 388,73	+ 3 251 396.41	+ 1 704 007,68
Investissement	- 300 044,88	+ 247 367,28	- 52 677.60

Considérant les restes à réaliser et les recettes à encaisser :

	Dépenses	Recettes	Solde (B)
Investissement	- 486 749,98	+38 500.45	- 448 249,53

M. Bernard CAPDEPUY est élu président en remplacement de M. le Maire qui doit quitter la séance, conformément à la législation.

Quorum : 12

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. Bernard CAPDEPUY,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte financier unique 2024.

Nombre de votants : 16 (dont 4 pouvoirs)

Délibération 2 portant le n°06/2025

**BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'
EXERCICE 2024**

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de l'exercice 2024,

Décide, à l'unanimité,

de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

1- Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 262 309.86 €
2- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA) Part affectée à l'investissement	Excédent Déficit	+ 1 441 697.82€
3- Résultat de clôture à affecter	Excédent Déficit	+ 1 704 007.68€

Besoin réel de financement de la section investissement

1- Résultat de la section investissement de l'exercice	Excédent Déficit	- 149 925.98€
2- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	+ 97 248.38€
3- Résultat comptable cumulé D 001	Déficit	- 52 677.60€
4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		- 486 749.98€
5- Recettes d'investissement restant à réaliser		+ 38 500.45€
6- Soldes des restes à réaliser		- 448 249.53€
(B) Besoin (-) réel de financement D001		- 500 927.13€
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) : 500 927.13€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) : 0€
Sous-total (R 1068) : 500 927.13€

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002) : **1 203 080.55€**

Total : + 1 704 007.68€

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 1 203 080.55€	D001 : solde d'exécution - 500 927.13	R001 : solde d'exécution R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé + 500 927.13

Délibération 3 portant le n°07/2025

TRANSPORT SCOLAIRE : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

M. le Maire explique que comme pour le budget de la commune, le Compte Administratif rattaché au Transport scolaire est désormais remplacé par le Compte Financier Unique.

Considérant les résultats des différentes sections :

	Mandat émis	Titre émis	Résultat
Section exploitation	- 14 931.38	+ 11 641.50	- 3 289.88
Section investissement	0	1 712.98	+ 1 712.98

Résultat d'exécution :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Exploitation	+ 19 621.37	- 3 289.88	+ 16 331.49
Investissement	+ 11 481.16	+ 1 712.98	+ 13 194.14

M. Bernard CAPDEPUY est élu président en remplacement de M. le Maire qui doit quitter la séance, conformément à la législation,

Quorum : 12

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. Bernard CAPDEPUY,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte financier unique 2024 du Transport Scolaire.

Nombre de votants : 16 (dont 4 pouvoirs)

Délibération 4 portant le n°08/2025

TRANSPORT SCOLAIRE : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Vu la délibération n°63/2024 relative à la clôture du budget Transport scolaire au 31/12/2024, à son rattachement au budget principal de la commune à compter de l'exercice 2025, et à la reprise de l'excédent de fonctionnement dans le budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget du Transport Scolaire de l'exercice 2024,

Décide à l'unanimité,

- de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

4- Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	- 3 289.88 €
5- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	+ 19 621.37 €
6- Part affectée à l'investissement		0€
7- Résultat de clôture à affecter R002	Excédent Déficit	+ 16 331.49€

Besoin réel de financement de la section investissement

7- Résultat de la section investissement	Excédent Déficit	+ 1 712.98 €
8- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	+ 11 481.16€
9- Résultat comptable cumulé R 001 D 001	Excédent Déficit	+ 13 194.14€
10- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
11- Recettes d'investissement restant à réaliser		
Soldes des restes à réaliser		0€
(B) Besoin (-) réel de financement D001		
Excédent (+) réel de financement R001		+ 13 194.14€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :

Sous-total (R 1068) : 0€

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du Budget N +1) :

Total : + 16 331.49 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté + 16 331.49 €	D001 : solde d'exécution n-1	R001 : solde d'exécution n-1 + 13 194.14€

Les excédents au R002 et R001 seront repris au budget communal principal 2025.

Délibération 5 portant le n°09/2025
TAUX D'IMPOSITION 2025

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence et les allocations compensatrices.

M. le Maire propose que les taux des impôts directs locaux restent inchangés par rapport à ceux de 2024 pour le Foncier bâti, le Foncier non bâti et la Taxe d'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Considérant le produit fiscal attendu pour équilibrer le budget,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

- **décide** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 à :

- Foncier bâti : 36.60 %
- Foncier non bâti : 50.46 %
- Taxe habitation : 10,57 %

- **charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques accompagné de la délibération.

Délibération 6 portant le n°10/2025
BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire présente le projet de budget 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
V O T E R E P O R T S	Crédits votés	2 825 676.07	1 779 580.03
	Restes à réaliser N-1		
	Résultat reporté N-1		1 226 133.47
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		2 825 676.07	3 005 713.50

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits votés	721 479.16	1 209 212.15

R E P O R T S	Restes à réaliser N-1	486 749.98	38 500.45
	Solde d'exécution reporté N-1	52 677.60	13 194.14
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		1 260 906.74	1 260 906.74

Tel qu'indiqué initialement dans la délibération du passage à la nomenclature M57 portant le n°49/2022 du 15 septembre 2022, le Conseil municipal autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget prévisionnel 2025.

Délibération 7 portant le n°11/2025

RÉGULARISATION D'UN ACTE POUR UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

M. le Maire explique qu'il a fallu déplacer une canalisation souterraine lors de la cession du terrain communal au lieu-dit Les Hugons et qu'il s'agit de régulariser cette servitude au profit d'Enedis par acte authentique.

Cette servitude de canalisation souterraine, figurant au plan cadastral sous le numéro 863 de la section AI, est établie à demeure sur une bande de 3 m de large sur une longueur d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires. Un plan des travaux a été adressé en mairie avec copie du projet d'acte et convention de servitude signée.

Cette servitude sera consentie moyennant une indemnité d'un montant de 10 € au profit de la commune. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude qui sera reçu par Me Augarde, notaire à Puymirol.

Délibération 8 portant le n°12/2025

MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 dite loi pour le plein emploi

Considérant l'avis du Bureau Communautaire et le travail de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers,

Considérant la délibération communautaire n°2025-16 du 18 Février 2025 portant mise en place du

EXPOSE :

La Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers s'implique depuis sa création dans l'organisation, le développement et la gestion de services d'accueil du jeune enfant sur le périmètre intercommunal. Elle a également mis en place un Relais Petite Enfance qui reprend en grande partie les orientations fixées dans le cadre du Service Public Petite Enfance défini ci-dessous.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifie le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique :

I- Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié (il est inséré un article L. 214-1-3 ainsi rédigé) :

À compter du 1^{er} janvier 2025, les communes et les intercommunalités seront les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et, à ce titre, elles seront compétentes pour tout ou partie des missions suivantes, en fonction de leur population totale :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles (modes d'accueil du jeune enfant et services de soutien à la parentalité) ainsi que les modes d'accueil (assistants maternels, crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...) disponibles sur leur territoire ;
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même « 1 » ;
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit « 1 ».

II- Le code de la santé publique est ainsi modifié (article L. 2324-1) :

Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **de désigner** la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre et sur l'ensemble des quatre nouvelles compétences créées par le Service Public de la Petite Enfance.

Délibération 9 portant le n°13/2025

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 18 FÉVRIER 2025

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI)

EXPOSE :

Les communes ont procédé au transfert de voies d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017. Dans les voies transférées, le Chemin Lartigue/Fermidroit sur la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux et le chemin Sergent à Langoiran, figurant dans les voies d'intérêt communautaire, n'ont pas

fait l'objet d'estimation de travaux en 2017 à intégrer dans les charges transférées, et n'ont pas fait l'objet de travaux en même temps que les autres voies transférées.

Les communes concernées ont sollicité la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers pour faire les travaux cette année.

Il est proposé de valoriser le montant prévisionnel des travaux HT sur ces voies dans le calcul des charges transférées au titre de la voirie.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie les 05 et 18 Février afin de mettre à jour la valorisation des charges transférées au titre de la voirie d'intérêt communautaire et de proposer un calcul de mise à jour des attributions de compensation pour les communes concernées.

Il s'agira d'adopter le rapport tenant compte de ces éléments pour que la Communauté de communes puisse procéder par la suite à la mise à jour des attributions de compensation des communes de Langoiran et Saint Caprais-de-Bordeaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **d'adopter** le rapport de valorisation des charges transférées établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 Février 2025.

Questions diverses

- M. Patrick SIMON a participé à une réunion du syndicat EPRCF 33 (Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises) et indique que les agents blessés lors d'une visite de carrière vont mieux.
- Mme Marie-Christine KERNEVEZ revient sur la sécurité des piétons sur la Départementale pour se rendre aux arrêts de bus, notamment aux Clottes. Les riverains demandent une rencontre avec des représentants du Département de la Gironde pour aménager et sécuriser cette voie.
- M. le Maire sollicitera le Département mais rappelle que c'est une voie à grande circulation, il faut donc une certaine fluidité dans les déplacements.
- M. Patrick PÉREZ souligne qu'il a rencontré un représentant du Département il y a quelques temps et qu'ils s'étaient déplacés sur la Départementale pour étudier les aménagements possibles. Comme il lui a été rappelé, les zones limitées à 50 km/h et donc les agglomérations ne peuvent pas être contiguës sur la Départementale, de plus, pour qu'il y ait agglomération, il faut que la zone regroupe des bâtiments rapprochés les uns des autres.
- Dans le cadre du projet de construction du Pôle de santé, une proposition de cession a été envoyée aux professionnels de santé partie prenante de ce projet suite à la délibération du Conseil municipal. A ce propos, M. le Maire indique qu'aucune réponse officielle n'est parvenue en mairie.
- Mme Christiane FRANCESCHIN signale que la session de broyage des déchets verts n'a pas rencontré de succès en mars et demande si le service doit continuer à être proposé.
- M. Philippe CRÉTOIS précise que la commission Associations/Sports se réunira le 04 avril pour l'étude des demandes de subventions des associations.

- M. Patrick PÉREZ explique que les travaux du programme de voirie 2024 se terminent. Il reste les plantations aux chemins de Bichoulin et Cavaillac. Le bout de la rue Gabriel Massias est terminé, seul le rond-point à l'intersection du chemin du Bécut et du chemin du Follet ne le satisfait pas car trop en retrait de celui du Bécut. Quant à l'affaissement qui s'est produit sur la chaussée du chemin du Follet, il n'y a pas pour lui d'explications évidentes car les canalisations sont en bon état.
- Mme Muriel JOUNEAU confirme que les aménagements des chemins de Bichoulin et Cavaillac sont très esthétiques mais pas du tout sécurisés pour la circulation des véhicules car on ne peut absolument pas se croiser. Elle suggère la création d'un sens unique.
- M. le Maire mentionne qu'il a appris par les réseaux sociaux que la ville de Le Roeulx avait décidé de mettre fin aux différents jumelages qui la liaient avec les villes de Steinenbronn, Polla et Quinsac. Un mail de confirmation de la Bourgmestre lui est parvenu deux semaines après l'information produite par les réseaux sociaux. Il explique avoir été surpris d'une part, par cette décision à laquelle à priori le comité de jumelage de Le Roeulx n'a pas été associé et d'autre part, étonné que l'information soit diffusée non par la voie officielle mais par les réseaux sociaux. Ce sujet sera bien entendu abordé lors des rencontres du jumelage de Steinenbronn, cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h10.